

**A L'attention des Chefs de Partis politiques représentés  
A l'Assemblée Nationale**

Paris, le 17/12/13

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation dramatique dans laquelle est plongée l'équitation française du fait de l'empressement à céder à une injonction discutable de la Commission européenne alors qu'il est encore possible de défendre les intérêts nationaux dans le respect du droit européen.

En effet, l'application au 1er janvier 2014, du décret du 12 novembre 2013 aurait pour effet immédiat de porter en l'espace de 2 ans, le taux de TVA appliqué aux activités non délocalisables des établissements équestres de 5,5% à 20%. Une mesure inédite tous secteurs économiques confondus, dont la conséquence serait dramatique puisqu'elle condamnerait 2000 centres équestres à la faillite, 6000 personnes au chômage et 80000 chevaux à l'abattoir ou à l'errance<sup>1</sup> puisque leur entretien ne serait plus justifié par leur usage.

Cette mesure ruinerait toute une filière socioéconomique à caractère sportif et à laquelle contribuent maréchaux ferrants, vétérinaires, éleveurs, producteurs d'aliments pour le bétail, constructeurs et équipementiers spécialisés, transporteurs... Elle serait totalement contreproductive pour l'intérêt général car il en résulterait au final une dépense fiscale et un déséquilibre pour les comptes sociaux dont s'émeut par avance la Mutualité sociale agricole.

Cette décision gouvernementale trouvait sa justification dans l'interprétation « élargie » par l'administration des Finances, d'une injonction de la Commission européenne relative à l'application d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne qui ne visait que la vente des chevaux de course. La Cour n'a en effet jamais été saisie de la question de la fiscalité appliquée à l'activité sportive conduite par les centres équestres et organisée sous l'égide de la Fédération française d'équitation.

En tout état de cause, la Commission ne peut se substituer à la Cour qui doit avoir le dernier mot en matière d'application du droit européen. Ce point de vue est partagé par tous les juristes comme le confirment les courriers du Président du Sénat, du Président de l'Association des maires de France, les groupes parlementaires et de nombreux députés et sénateurs.

Il s'agit donc aujourd'hui de prévenir une catastrophe humaine, économique, sociale et fiscale tout à fait évitable. Une catastrophe qui aurait en outre des conséquences néfastes pour le prestige de la France à la veille des Jeux équestres mondiaux organisés en août

---

<sup>1</sup> Avec les conséquences de sécurité, notamment sanitaire, afférentes

prochain en Normandie, alors que notre modèle de développement équestre est observé dans le monde entier.

C'est pourquoi nous sollicitons les membres du Gouvernement et les parlementaires à prendre en considération notre appel à accueillir favorablement toute mesure proposée afin de maintenir le taux réduit de TVA pour « les prestations de service correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives, à l'enseignement de ces activités ainsi qu'à la préparation et à l'entretien des animaux et des installations agricoles nécessaires à l'exercice de ces activités ».

En vous remerciant par avance de votre soutien, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression ma considération distinguée.



**François LUCAS**  
Président du CREIF  
&  
Président du Conseil du Cheval

PJ:

- *Lettre de Monsieur le Ministre des finances*
- *Lettre de Monsieur le Président de l'AMF*
- *Dossier de presse « L'Équitation en péril »*